

Appel à candidatures en vue de l'octroi du Label d'Utilité Publique

Le Gouvernement francophone bruxellois entend renforcer une politique d'émancipation, d'éducation et de réflexion par la culture prioritairement au bénéfice de populations éloignées des lieux traditionnels de culture. Cette politique s'insère dans son action de proximité et de soutien aux initiatives émergentes qui privilégient cohésion sociale et diversité culturelle. Une culture qui réunit autour d'enjeux majeurs du bien commun, (en) s'enracinant avec force dans le débat qui agite l'espace public et social auquel elle insuffle vie.

Proximité, participation, diversité, partage, émancipation sont les mots-clés structurant la politique culturelle francophone bruxelloise.

C'est animé par ces valeurs que le Gouvernement Francophone Bruxellois entend accorder en 2018 un « Label d'Utilité Publique » à un maximum de deux spectacles théâtraux, sélectionnés en raison de leur pertinence, de leur qualité artistique, de leur rapport à l'un ou l'autre enjeu sociétal majeur et d'actualité, de leur qualité éducative et pédagogique.

Les spectacles théâtraux sélectionnés n'ont pas à apporter des réponses toutes faites mais à développer une réelle puissance d'évocation auprès du public, et en particulier du public jeune, de manière à lui fournir des éléments d'informations, de réflexion et de mobilisation.

En aucun cas, un spectacle ne sera sélectionné s'il poursuit d'une quelconque manière une visée de propagande, de conditionnement ou d'endoctrinement. De même, il ne pourra faire l'objet d'une sélection s'il est porté par une personne physique ou morale dont il est établi qu'elle ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer le négationnisme, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Finalement, seront également exclues les œuvres théâtrales si elles prônent des Idées contraires aux droits humains, au principe d'égalité entre les sexes, les orientations sexuelles et les choix philosophiques.

L'octroi de ce label entraîne un soutien accru à la diffusion, en Région bruxelloise, du spectacle concerné.

Les subventions portent principalement sur une intervention dans les frais de diffusion et de médiation. Les compagnies gèrent, seules ou avec les partenaires de leur choix, leurs projets, trouvent des lieux de diffusion, et se chargent de la promotion et de l'organisation de leurs spectacles.

Un maximum de deux nouveaux labels pourra être décerné pour l'année civile 2019, dans le but d'assurer une diffusion amplifiée de ces spectacles et de contribuer à une réduction des inégalités dans l'exercice du droit à la culture, en particulier du public jeune (avec une attention accrue à destination du public scolaire).

Critères d'éligibilité

Seuls les spectacles théâtraux sont acceptés.

Seule une asbl (ou une compagnie) peut prétendre au Label d'Utilité Publique.

Pour que le dossier soit recevable, il doit être déposé par :

- soit une asbl francophone ;
- soit une asbl flamande ou étrangère travaillant ou coproduisant le projet avec un partenaire francophone.

Seules les représentations et diffusions du spectacle ayant lieu en Région Bruxelles-Capitale peuvent être éligibles au sein du Label d'Utilité Publique. L'intervention financière n'est effective que pour la région bruxelloise.

Les asbl doivent prendre contact avec l'administration afin de convier les membres du jury à assister au spectacle pour lequel un dossier est déposé.

En effet, un spectacle qui n'aurait pas été vu par au moins un membre du jury ne pourra recevoir d'avis qualitatif sur sa réalisation. Cela peut-être une étape de travail déjà bien avancée, une répétition générale et/ou une représentation scolaire ou tout public.

Si une asbl n'est pas en mesure de convier les jurés à une représentation, elle est tenue de joindre à son dossier une captation du spectacle.

Les candidatures à l'obtention du label d'utilité publique non retenues en 2018 ne seront pas éligibles en 2019, ni les années suivantes si le dossier a reçu une motivation négative par les membres du jury.

Un dossier qui ne reçoit pas d'avis négatif a la possibilité de déposer une nouvelle demande l'année suivante pour le même projet.

Critères d'attribution

Afin d'être éligible, le spectacle doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- Thématique en lien avec l'actualité ou les grands enjeux sociétaux ;
- Pertinence éducative et pédagogique ;
- Diffusion en français ;
- Attention concrète portée au public scolaire ;
- Organisation de minimum 6 représentations ;
- Diffusion dans minimum deux lieux différents en Région bruxelloise, ou d'un lieu bruxellois à effet démultiplicateur touchant un large public ;
- Constitution d'un dossier pédagogique solide et complet ;
- Organisation d'un débat à l'issue du spectacle.

Calendrier prévisionnel pour 2019

Février 2018 : lancement de l'appel à candidatures.

30 avril 2018 : clôture des candidatures.

Début septembre 2018 : délibération du jury et passage en Collège.

Octobre 2018 : annonce des deux spectacles labellisés pour 2019.

Les asbl peuvent convier les membres du jury de janvier à août 2018.

Montant accordé

30.000 euros de forfait par projet.

Composition du jury

Soraya Amrani ; Emilie Duvivier ; Ben Hamidou ; Christine Kulakowski ; Martine Lahaye ; Laure Nyssen ; Antoine Ureel ; Cécile Vainsel ; Jean-Michel Vandeneynde.

Documents à fournir/Dossier de candidature

Le formulaire de candidature (Outil 1), le budget prévisionnel (Outil 2) ainsi que l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site de la Commission communautaire française : ou par simple demande à l'adresse suivante : eduvivier@spfb.brussels.

Le dossier complet sera introduit pour **le 30 avril 2018** au plus tard par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

L'adresse est la suivante :

Commission communautaire française

Direction d'Administration des Affaires Culturelles et du Tourisme

Plan Culturel – LABEL D'UTILITE PUBLIQUE

A l'attention d'Emilie DUVIVIER

Rue des Palais, 42

1030 Bruxelles.

Il comprendra les éléments suivants :

- le formulaire de candidature (Outil 1) ;
- la note de motivation et présentation du spectacle et du projet de médiation (dossier de presse ou de présentation, dossier pédagogique, lieux des représentations, mode promotionnel pour toucher un autre public et ou accord d'écoles ou d'associations pressenties,...) ;
- le budget détaillé des activités prévues pour le projet (recettes et dépenses) ainsi que le budget prévisionnel de l'asbl (Outil 2) ;
- les statuts de l'asbl ;
- les bilans et comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente (2016) ;

- un numéro de compte de l'asbl (attestation bancaire) ;
- la preuve du dépôt des Bilans et Comptes auprès de la BNB ou du Tribunal du Commerce ;
- le dossier pédagogique du projet théâtral ;
- une description des animations/débats envisagés et les intervenants.

L'ensemble du dossier peut également être envoyé comme duplicata à l'adresse mail suivante : eduvivier@spfb.brussels.

Outre ces éléments obligatoires, le candidat peut faire figurer dans son dossier tout élément d'information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier.

L'administration se porte garante pour répondre à toute demande de constitution du dossier avant le dépôt de celui-ci.

La personne de contact est :

Emilie DUVIVIER

eduvivier@spfb.brussels

02/800.80.34

Obligations diverses

Le candidat respecte toutes les obligations qui lui incombent en application des législations régissant son activité, notamment l'ensemble de la législation sociale, fiscale ainsi que la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

De par leur candidature, les participants autorisent la Commission Communautaire française, dans le cadre exclusif de la sélection des projets, à diffuser aux membres du jury le contenu de leur dossier par toute technique et sur tout support.

Au moment des justificatifs, l'asbl sera tenue de remettre un rapport détaillé à l'administration concernant la médiation et la diffusion du spectacle, principalement pour l'aspect public et impact scolaire.

Calcul et paiement du subside

L'utilisation de la subvention devra être justifiée conformément au chapitre V de la loi du 16 mai 2003 et du décret du Gouvernement francophone bruxellois de la CoCoF du 24 avril 2014 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communes et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Pour les deux projets retenus et après la signature de l'arrêté du Collège, l'administration effectue le paiement d'un premier forfait de 80 % du montant, dans les deux mois après réception de la déclaration de créance remise par le bénéficiaire. Le solde est versé après vérification des pièces justificatives de dépenses éligibles prévues par l'arrêté.

L'année suivant celle de l'attribution du Label, le bénéficiaire lauréat disposera d'une nouvelle subvention de 10.000 euros, lui permettant de poursuivre le travail de médiation et d'activités à l'attention du public scolaire pour une période d'un an (année civile).

Cette nouvelle subvention sera soumise aux mêmes règles légales et administratives que celles régissant l'attribution du Label en tant que tel.

Décompte et justification par les bénéficiaires

La justification de l'affectation des moyens par les bénéficiaires se fait au moyen des documents suivants :

- un rapport d'évaluation du projet expliquant la manière dont il a été mené (public touché et nombre, nombre de représentations, objectifs rencontrés en termes d'élargissement des publics et de médiation, difficultés rencontrées,...) ;
- une déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside ;
- les déclarations de créance (première et deuxième tranches) ;
- le tableau récapitulatif des pièces justificatives ;
- l'ensemble des pièces justificatives de dépenses éligibles prévues par l'arrêté.

Le dossier de pièces justificatives, les déclarations de créance, le tableau récapitulatif et la déclaration sur l'honneur sont à envoyer selon les modalités reprises dans l'arrêté à l'administration de la CCF.

Les différends éventuels relèvent de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Mention du soutien et promotion

Chaque bénéficiaire doit reprendre le logo de la Commission communautaire française sur tous les supports d'information et les canaux externes de communication les plus importants, tout en mentionnant que le projet est réalisé dans le cadre du plan Culturel pour Bruxelles.

Le logo est téléchargeable sur le site du Service Public Francophone Bruxellois : www.spfb.brussels
Celui-ci doit être impérativement apposé sur tous visuels de promotion relatifs au spectacle.



Infos/contacts

Emilie DUVIVIER
eduvivier@spfb.brussels
02/800.80.34